

Règlement des émoluments pour les Pages-vertes NaturoCall 2015

Le présent Règlement des émoluments pour les Pages-vertes NaturoCall (REPVNC), fait partie intégrante des Conditions Générales NaturoCall.

1. Le thérapeute ou membre s'engage à verser les émoluments requis, conformément au Règlement des Emoluments pour les Pages-vertes NaturoCall (REPVNC), avant la mise en ligne sur www.naturocall.ch/pages-vertes. Sauf pour la période gratuite de 6 mois, non renouvelable. Les Membres de la Permanence NaturoCall sont exemptés des émoluments des Pages-vertes NaturoCall, ils sont régis par le Règlement des Emoluments de la Permanence NaturoCall (REPNC).
2. En cas de désinscription anticipée du thérapeute ou du membre, le ou les montants versés par ce dernier restent acquis aux Pages-vertes NaturoCall.

Tarifs des émoluments pour les Pages-vertes NaturoCall (annuaire) se définissent comme suit :

Tarif gratuit le premier semestre : Pour tous les secteurs d'activités	CHF 0.-	Valable les 6 premiers mois (non renouvelable)
Tarif annuel pour cabinet thérapeutique : 1 cabinet principal	CHF 80.-	Valable 1 année (12 mois)
Tarif biennal pour cabinet thérapeutique : 1 cabinet principal	CHF 130.-	Valable 2 ans (24 mois)
Tarif annuel pour cabinets thérapeutiques : 1 cabinet principal et 1 cabinet secondaire	CHF 120.-	Valable 1 année (12 mois)
Tarif biennal pour cabinets thérapeutiques : 1 cabinet principal et 1 cabinet secondaire	CHF 190.-	Valable 2 ans (24 mois)
Tarif annuel pour centre thérapeutique, officine et école : Centre, pharmacie, droguerie, laboratoire, école	CHF 200.-	Valable 1 année (12 mois)
Tarif biennal pour centre thérapeutique, officine et école : Centre, pharmacie, droguerie, laboratoire, école	CHF 320.-	Valable 2 ans (24 mois)
Frais administratifs (frais pour tout autre rappel)	Gratuit	Pour le 1 ^{er} rappel
	CHF 20.-	Pour le 2 ^{ème} rappel
	CHF 30.-	Pour le 3 ^{ème} rappel